



Trassard & Associés

AVOCATS A LA COUR

2 allées d'Orléans - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 23 87 20 - Fax 05 56 23 87 25

email : ptrassard@trassard-avocatsconseils.fr

20200914 PT/CG

V.21.02.2022

Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Greffé N°2020 J 00549

PROPOSITION DE PLAN DE REDRESSEMENT PAR CONTINUATION

A LA REQUÊTE DE :

La Société dénommée « **IPSO FACTO** », S.A.S, dont le siège social est 104 Cours du Médoc à BORDEAUX (33000), immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 484 580 782, représentée par son mandataire social assisté

Ayant pour avocat, **la SELARL TRASSARD & ASSOCIES, représentée par son gérant Maître Patrick TRASSARD**, Avocat au Barreau de BORDEAUX, demeurant 2 allées d'Orléans - 33000 BORDEAUX (05.56.23.87.20 - Fax 05.56.23.87.25)

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1) Présentation de la société

La société IPSO FACTO, RCS 484 580 782, a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés le conseil pour la gestion et pour le développement marketing, organisation de réseaux de distribution, achat et vente de produits et matériels pour réseaux de distribution, négoce de vins et boissons alcoolisées ou non, fabrication et distribution de produits et accessoires y afférents.

En réalité, cette société développe une activité de négoce de vin soit sur le territoire français, soit à destination de pays étrangers et notamment de l'Asie.

2) Origine des difficultés de la SAS IPSO FACTO

Les difficultés ont pour origine d'une part des difficultés générales connues pour la vente de vins de Bordeaux et une baisse du marché asiatique.

Et aussi et surtout, des conflits avec deux sociétés chinoises appartenant au même groupe, les procès ayant mobilisé beaucoup d'énergie et de disponibilité et ayant induit une publicité commerciale très négative sur le territoire chinois, conséquence des informations diffusées à tort par ces sociétés.

3) La procédure

La procédure de redressement judiciaire a été ouverte sur déclaration par un jugement du 14 octobre 2020. La procédure a, depuis, été reconduite de façon régulière, la période d'observation ayant été prorogée à titre exceptionnel par jugement du 13 octobre 2021.

4) Le passif

Le passif s'établit de la façon suivante :

Hors paiement	Echu	Non définitif	Total
Super			
Privilégiée	1 099.00	0.00	1 099.00
Chirographaire	501.40	14 682 163.81	14 682 665.21
TOTAL	1 600.40	14 682 163.81	14 683 764.21

Il convient de noter que deux créances d'un montant total de 14.146.508 € ont été déclarées par deux entités avec lesquelles il existe un contentieux.

5) Les résultats de la période d'observation et les perspectives d'activité

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires n'était que de 410.000 € pour un résultat net comptable négatif de 10.011 €.

Néanmoins, cette analyse était tempérée car, d'une part la société IPSO FACTO a procédé à toutes les économies qui pouvaient être envisagées, ce qui n'apparaît pas de façon complète dans le cadre de ces résultats, et d'autre part, le prévisionnel prévoit un chiffre d'affaires de 750.000 € en 2022 aboutissant à un résultat d'exploitation positif et il est en outre prévu des capacités financières complémentaires au titre de bonis de liquidation de sociétés filiales de la même société holding, ce qui permettra à celle-ci des apports de trésorerie dans le cadre de remboursement de comptes courants permettant de dégager une capacité financière en 2022 de l'ordre de 1.250.000 €, en 2023 de l'ordre de 1.500.000 €.

6) Proposition de plan de redressement par continuation

Le paiement du premier pacte interviendra un an après la date du jugement qui adopte le plan de redressement par continuation.

Les créances de moins de 500 € sont payées de façon immédiate.

Les pactes seront réglés comme suit :

- échéance 1 : 5 %
- échéance 2 : 5 %
- échéances 3 et 4 : 10 %
- échéances 5 à 10 : 12 %

Fait à Bordeaux, le